



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/280
S/15197
11 juin 1982

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 34 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 10 juin 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration publiée le 9 juin 1982 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(Signé) Buyantyn DASHTSEREN

* A/37/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères
de la République populaire mongole

C'est avec un sentiment de profonde inquiétude et de colère que le Gouvernement de la République populaire mongole et le peuple mongol ont appris la nouvelle de l'agression armée de grande envergure lancée par Israël contre le Liban. Avec l'appui massif des tanks et de l'artillerie, les forces israéliennes ont de nouveau envahi le Liban et soumettent les villes et les villages du Liban ainsi que les camps de réfugiés palestiniens à des tirs nourris d'artillerie et des bombardements intensifs. Du fait de cette invasion israélienne massive, des centaines de gens totalement innocents périront.

Ayant commis un nouvel acte d'agression flagrante contre le peuple libanais, Israël bafoue les normes les plus élémentaires du droit international, les principes de la Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, notamment sa récente résolution sur le cessez-le-feu immédiat au Liban.

Cette intervention massive contre le Liban, qui avait été préparée et orchestrée par Israël, s'inscrit dans la ligne de la politique expansionniste d'Israël qui a pour but l'élimination de l'Organisation de libération de la Palestine, la répression de la lutte du peuple arabe de Palestine pour l'exercice de ses droits légitimes et le démembrement du Liban qui serait remplacé par un État fantoche. En même temps, la clique militaire israélienne cherche de toute évidence à intimider les pays arabes, notamment leurs forces de progrès qui sont à l'avant-garde de la lutte contre l'impérialisme, le sionisme et la réaction.

Lançant un défi ouvert aux États épris de paix, Israël s'oriente vers une détérioration extrême de la situation déjà tendue au Moyen-Orient et met en danger la paix dans cette région et dans le monde entier.

Il ne fait pas de doute que les actes criminels des agresseurs israéliens ont été rendus possibles par l'appui accordé sur tous les plans par les États-Unis d'Amérique et qu'ils sont la conséquence directe des accords anti-arabes de Camp David et de la "coopération stratégique" américano-israélienne. Il est absolument évident que les États-Unis d'Amérique parient sur Israël comme principal instrument de la réalisation de leurs propres plans militaires et stratégiques pour cette partie du monde.

Le Gouvernement de la République populaire mongole et le peuple mongol, condamnant résolument les actes éhontés commis par la soldatesque israélienne contre les peuples libanais et palestinien et exigeant leur cessation immédiate ainsi que le retrait des troupes israéliennes du territoire libanais, réaffirment que la responsabilité de cet acte criminel incombe à Israël et aussi aux États-Unis, sous la protection desquels sont commis tous ces actes criminels dirigés contre les peuples du Moyen-Orient.

A/37/280
S/15197
Français
Annexe
Page 2

Le Gouvernement de la République populaire mongole et le peuple mongol, proclamant leur profonde solidarité avec les peuples libanais et palestinien, réaffirment leur soutien inébranlable à la juste lutte qu'ils mènent pour la défense de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban, pour la réalisation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

Oulan-Bator, le 9 juin 1982